



Règlement Financier

Année scolaire 2018-2019

L'Ensemble scolaire Notre-Dame Saint-Sigisbert est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'État. Ce statut l'autorise à percevoir certaines subventions de l'État ou des Collectivités Territoriales, pour un usage très spécifique ; le traitement des professeurs et une part importante des charges sociales liées à ces traitements sont pris en charge par l'État, mais le fonctionnement et les investissements restent en grande partie à la charge des familles. En s'inscrivant, chaque famille accepte de participer au financement des structures et services de l'Enseignement catholique.

Principes

Le tarif est forfaitaire et annuel, il correspond à une durée équivalente au cycle scolaire et non au prorata des jours de présence dans l'établissement. La demi-pension et l'externat sont payables d'avance.

TARIFS ÉCOLE

I. CONTRIBUTION DES FAMILLES (Tarifs 2018-2019 révisables en 2019-2020)

Elle représente la participation financière des familles pour créer des conditions favorables aux études et permettre le développement de l'établissement. La contribution des familles recouvre les charges suivantes :

- ▶ investissements immobiliers
- ▶ amortissement des équipements pédagogiques
- ▶ charges liées au caractère propre et cotisations versées aux organismes qui assurent la cohésion et l'animation de l'Enseignement Catholique
- ▶ assurance scolaire

Une facture est établie en début d'année scolaire.

Cette facture annuelle inclut l'ensemble des activités communes à tous les élèves dans le cadre des différents parcours proposés par l'établissement. La contribution des familles ne comporte pas au niveau de l'école maternelle et primaire la garderie du soir et pour les différentes unités pédagogiques les participations aux sorties pédagogiques et culturelles qui peuvent être organisées par l'équipe enseignante.

■ Tarif pour un(e) enfant scolarisé(e) dans l'établissement

	Contribution annuelle	Contribution mensuelle
École maternelle	910,00 €	91,00 €
École primaire	890,00 €	89,00 €
Collège	1 030,00 €	103,00 €
Lycée	1 130,00 €	113,00 €
CPGE	1 210,00 €	121,00 €

■ Acompte et frais de dossier

Pour une nouvelle inscription ou une réinscription, un chèque :

- de **100 € sans** option Early Bird (65 € d'acompte sur frais de scolarité et 35 € de frais de dossier) ;
- ou **150 € avec** option Early Bird (65 € d'acompte sur frais de scolarité, 35 € frais de dossier et 50 € acompte Early Bird)

Les frais de dossier (35 €) ne sont pas remboursables.

Les frais d'acompte Early Bird (50 €) ne sont pas remboursables en cas de désistement.

■ Réductions tarifaires

Pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent l'établissement, les réductions suivantes sont appliquées automatiquement :

- ▶ 2 enfants : 15 % de réduction pour chaque enfant ;
- ▶ 3 enfants : 20 % de réduction pour chaque enfant ;
- ▶ 4 enfants et plus : 25 % de réduction pour chaque enfant.

Exemples	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants et plus
	Contribution mensuelle par élève	Contribution mensuelle par élève	Contribution mensuelle par élève
École maternelle	77,35 €	72,80 €	68,25 €
École primaire	75,65 €	71,20 €	66,75 €
Collège	87,55 €	82,40 €	77,25 €
Lycée	96,05 €	90,40 €	84,75 €
CPGE	102,85 €	96,80 €	90,75 €

II. RESTAURATION SCOLAIRE (Tarifs 2018-2019 révisables en 2019-2020)

Le prix de la demi-pension comprend :

- ▶ le coût alimentaire des repas ;
- ▶ le coût des fluides (eau, électricité, gaz), l'entretien des locaux et le renouvellement du matériel de cuisine ;
- ▶ la rétribution des surveillants qui encadrent les élèves de 11h45 à 14h.

■ Abonnement annuel forfaitaire (demi-pension)

Quatre formules d'abonnement sont possibles (les jours fixes doivent être déterminés à la rentrée et ne sont pas interchangeables ensuite) :

4 jours fixes / semaine	3 jours fixes / semaine	2 jours fixes / semaine	1 jour fixe / semaine
923,00 €	692,30 €	461,50 €	230,75 €

Absence prolongée : en cas d'absence pour raisons médicales d'au moins deux semaines consécutives, l'établissement peut rembourser l'équivalent de la part alimentaire, soit 3 € par repas. Il appartient aux familles d'en faire la demande écrite en précisant les dates exactes de l'absence.

■ **Service occasionnel : prix unitaire du repas 7,20 €**

Il est demandé aux familles de payer à l'avance le déjeuner par chèque du montant désiré (**multiple de 7,20 €**) à l'ordre de « OGEC Notre-Dame Saint-Sigisbert » à faire parvenir à la comptabilité sous enveloppe en précisant bien le nom et la classe de votre enfant.

■ **Rédition de la carte informatisée de l'élève (site Notre-Dame)**

En cas de détérioration, de perte ou de modification à apporter en cours d'année au niveau de la carte informatisée, il vous sera demandé une participation financière de **6 €** pour rééditer une nouvelle carte (chèque à l'ordre de « OGEC Notre-Dame Saint-Sigisbert » à faire parvenir à M. ANDRÉ).

III. GARDERIE-ÉTUDE DU SOIR (tarifs 2018-2019 révisables en 2019-2020)

Les élèves sont surveillés sans facturation supplémentaire de 16h30 à 17h.

Le service de garderie (maternelle) et d'étude dirigée (primaire) fonctionne à partir de 17h et jusqu'à 18h30. Attention : au-delà de 18h30, tout retard entraînera une facturation de 4,50 € le quart d'heure.

■ **Abonnement annuel forfaitaire (garderie-étude)**

Quatre formules d'abonnement sont possibles (les jours fixes doivent être déterminés avant la rentrée et ne sont pas interchangeables ensuite) :

4 jours fixes / semaine	3 jours fixes / semaine	2 jours fixes / semaine	1 jour fixe /semaine
410,00 €	348,00 €	270,00 €	160,00 €

Le système de forfait 4 jours permet de bénéficier d'un prix avantageux à la séance soit : 2,85 €

■ **Service occasionnel : prix unitaire de la séance 5,00 €**

Chèque du montant désiré (multiple de **5,00 €**) à faire parvenir à la comptabilité sous enveloppe en précisant bien le nom et la classe de votre enfant.

PS. A noter que l'accueil des élèves le matin avant la classe ne fait pas l'objet d'une facturation supplémentaire.

IV. COTISATION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APEL) (TARIF 2018-2019 REVISABLE)

Cotisation d'un montant de **22,00 €** par famille et par an. L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie est reversée à l'UNAPEL et donne droit à la revue « Famille et Éducation ». L'adhésion à l'APEL est facultative.

V. ASSURANCE SCOLAIRE ET DÉCLARATIONS D'ACCIDENTS

L'assurance « Individuelle accident » étant requise lors de la participation d'un élève à une sortie pédagogique et culturelle, l'établissement a souscrit un contrat de groupe auprès de la Mutuelle Saint-Christophe (MSC) pour tous les élèves. La cotisation est incluse dans la contribution des familles. L'établissement se charge de déclarer à l'assurance tous les accidents qui surviennent dans le temps de la scolarité des élèves, ainsi que sur les trajets entre leur domicile et l'établissement.

VI. AUTRES PRESTATIONS (TARIFS 2018-2019 REVISABLES EN 2019-2020)

- ▶ Fournitures scolaires : kit de rentrée pour certaines classes entre 10 € et 50 €
 - ▶ Langue étrangère (du CE1 au CM2) : Allemand en classe : 7€ ; livre anglais 21 € (KK1) ou 16.30 € (KK2)
 - ▶ Sport (selon les classes) : aviron 20 € ; hapkido 8 € ; judo 8.50 € ; tennis-de-table 6 €
autre activité sportive entre 6 € et 15 €
 - ▶ Cinéma Caméo (selon les classes) : 7,50 €
 - ▶ Conduite des élèves au conservatoire par des adultes de l'école (du CE1 au CM2) : 35 €
 - ▶ Early Bird (de la MS au CM2) : 260 € (ou 330 € avec option certification Movers)
 - ▶ Ateliers d'allemand au Goethe Institut (du CE2 au CM2) : 150 €
 - ▶ Livres ou manuels scolaires : de 2€ à 21 €
 - ▶ Pastorale : 10 €
 - ▶ Participation financière pour les intervenants de langues : 50 €
- ▶ Autres activités et sorties pédagogiques : en outre, il peut être demandé, par l'établissement une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans ou hors de l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, visite d'un musée, voyage scolaire, séance de cinéma, etc.). Le montant de ces activités « extra-pédagogiques » varie selon la nature de l'activité.

VII. MODALITÉS DE REGLEMENT

■ Facturation et modes de règlement

La facture annuelle est établie début octobre. Plusieurs possibilités de règlement sont offertes :

- par prélèvement en 10 mensualités d'octobre à juillet ;
- par versement trimestriel : virements, chèques ou espèces : octobre, janvier, avril ;
- par versement unique en octobre.

Le prélèvement SEPA est recommandé ; c'est un service gratuit. Formalités pour adhérer au prélèvement SEPA : il convient de transmettre à la comptabilité un RIB comportant le BIC/IBAN, puis de retourner (complété et signé) le mandat de prélèvement SEPA qui vous sera envoyé. Lors d'une réinscription, l'option pour le prélèvement doit être de nouveau précisée, cependant l'ancien mandat demeure toujours valable. En cas de changement des coordonnées bancaires, afin d'éviter les rejets de prélèvement, il convient d'informer la comptabilité au plus tard dans les 15 jours précédant la date du prélèvement.

Le règlement par chèque bancaire est à effectuer à l'ordre de « OGEc Notre-Dame Saint-Sigisbert » adressé à la comptabilité, en mentionnant au verso le numéro de référence de la famille ou les nom, prénom et classe de l'élève.

Pour le virement bancaire, les coordonnées bancaires de l'établissement sont indiquées sur la facture. Il est important cependant de mentionner lors du virement le numéro de référence famille ou le nom et la classe de l'élève.

■ Impayés

Les incidents de paiement donnent lieu à des pénalités de retard augmentées des éventuels frais de recouvrement. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante comme le prévoit la convention de scolarisation. Les frais de prélèvements ou chèques impayés sont refacturés selon le tarif en vigueur de notre banque, augmentés des frais de traitement.

■ Aménagement tarifaire

La question financière ne doit pas être un obstacle à l'éducation chrétienne des jeunes. Dans la mesure du possible, l'ensemble scolaire est attentif aux difficultés financières que les familles peuvent rencontrer. L'établissement a mis au point des dispositifs d'aide aux familles.